

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 04 FEVRIER 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau



Le bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 4 février 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 janvier 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	GOYHETCHE Ramuntxo	
		EUSTACHE Dany		
	Errobi		CARRÈRE Bruno	
			LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry	BARETS Claude	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude
	Soule	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOITY Xalbat			
Pays de Bidache	AIME Thierry			
		LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx		PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles

Date d'envoi de la convocation : 28/01/2021  
 Membres du Bureau en exercice : 25  
 Membres du Bureau présents : 16  
 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations): 18

**Décision n°2021-04 – Urbanisme : Avis sur le projet de renouvellement de ZAD à SAMES**

La commune de Sames entend conforter sa centralité. Pour cela, elle a proposé dans son PLU la création de zones à urbaniser en épaississement du bourg et de plusieurs emplacements réservés pour organiser son développement et dynamiser son centre-bourg (logements, locaux administratifs ou médicaux, établissement « 1000 cafés »).

Afin de maîtriser autant que possible l'urbanisation, une ZAD dite « centre-bourg » a été instituée par arrêté préfectoral du 10 mars 2015.

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 18/02/2021 - Certifié exécutoire le :18/02/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque a déjà acquis en 2018 plusieurs parcelles pour créer une voie douce et sécuriser les déplacements piétons. Il est également mandaté pour acquérir une nouvelle parcelle dans le cœur de bourg (C823).

Les ZAD étant créée pour 6 ans renouvelables, la commune souhaite aujourd'hui prolonger la ZAD « centre-bourg » pour 6 ans supplémentaires sur le même périmètre.

La commune reste titulaire du droit de préemption.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- ➔ **CONSIDERE QUE le renouvellement de la ZAD à SAMES s'inscrit dans les principes défendus par le Syndicat en charge du SCoT.**

Le Président,



Marc BERARD